



Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats.

Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale par une qualification complémentaire en vue d'accéder à un poste déterminé dans l'entreprise.

Toutes les formations proposées par l'IUT peuvent être suivies en contrat de professionnalisation.

QUI PEUT EMBAUCHER UN SALARIÉ EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue peuvent conclure des contrats de professionnalisation. Cela ne concerne pas l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à caractère administratif.

En revanche, les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime y sont autorisés.

LES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Le contrat de professionnalisation est un **contrat de travail en alternance**.

Il peut s'agir d'un CDD ou d'un CDI et il peut contenir des périodes d'essai. La possibilité d'un contrat à temps partiel n'est pas exclue, sous certaines conditions.

La période de professionnalisation, d'une durée minimale de 6 à 12 mois, comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation.

La durée de la formation en elle-même est d'au minimum 150 heures.

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération varie selon l'âge et le niveau de formation des bénéficiaires.

Niveau de formation	Moins de 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
Bac général OU titre de niveau inférieur ou égal	55 % SMIC	70 % SMIC	85 % de la rémunération minimale prévue par la convention ET au moins 100 % du SMIC
Titulaire d'un : <ul style="list-style-type: none"> • Bac pro • Bac techno • Titre professionnel de niveau IV 	65 % SMIC	80 % SMIC	

QUELS AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE ?

Recruter des salariés en contrat de professionnalisation comporte des avantages comme :

- l'exonération de certaines cotisations patronales,
- l'absence de prise en compte des salariés en contrat de professionnalisation dans les effectifs de l'entreprise,
- une aide à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi pour les groupements d'employeurs.

LES DÉMARCHES

L'employeur adresse le contrat de professionnalisation à l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) au titre de l'alternance au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début de celle-ci, avec en annexe les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation (document fourni par l'IUT).

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- **Le contrat de professionnalisation** dûment complété et signé par les deux parties (jeune et entreprise).
 - ▶ Télécharger le formulaire du contrat : [CERFA 12434*01](#)
- **Désignation du tuteur par l'employeur.** La personne choisie doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de la professionnalisation visé.
- **Photocopie de la convention collective** dans le cas d'une proposition de qualification.
- **L'original de la convention de formation** signée par les deux parties (entreprise et IUT de Béthune).
- **Le programme de formation** sur papier à en-tête de l'IUT de Béthune.
- **Le calendrier de la formation.**
- **Le R.I.B. de l'entreprise.**
- **Le CV** signé et daté par le jeune et la **lettre de motivation.**

Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

- ♦ <http://travail-emploi.gouv.fr>
- ♦ http://www.emploi.gouv.fr/_pdf/fiche_contrat_professionnalisation.pdf
- ♦ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15478.xhtml>
- ♦ <http://www.pole-emploi.fr>

CONTACTS

Ludivine CHIEUX,
Secrétariat des contrats de professionnalisation
Tél. : 03.21.63.23.19
Mail : ludivine.chieux@univ-artois.fr

Caroline FOKS
Secrétariat des licences professionnelles
Tél.: 03.21.63.23.09
Mail : caroline.foks@univ-artois.fr